

DÉCLARATION COMMUNE: U.A.S. / COMMISSION SYNDICALE F.A.

Dans cette période de démoralisation et de confusion entretenue, la permanence des antagonismes de classe et la nature de l'État, instrument de coercition au service de la classe dominante, sont des réalités concrètes dont les travailleurs font chaque jour la dure expérience. De plus, la grande bourgeoisie, dans le but de résoudre les crises inhérentes aux contradictions du système économique, a considérablement accru l'intervention de l'État dans tous les domaines, transformant celui-ci en un État monopoliste, omnipotent et omniprésent. Les mêmes causes tendant d'ailleurs à engendrer les mêmes effets dans la plupart des vieux pays capitalistes d'Europe.

Un tel contexte souligne la brûlante actualité de la *Charte d'Amiens* dont le respect des principes préserve non seulement le potentiel révolutionnaire du syndicalisme, mais l'existence même de syndicats ouvriers en tant que force autonome des travailleurs.

En effet, l'évolution actuelle suppose le contrôle des syndicats par l'État, et leur mutation au travers de structures dites "de dialogue" et "de participation", en rouages de l'État participant à l'élaboration du "plan économique et social", et limitant strictement leur activité dans le cadre précis de l'exécution du plan.

L'intégration des syndicats

Le vecteur idéologique de système corporatiste est celui de la conception communautaire du syndicalisme invoquée aujourd'hui par des théoriciens bourgeois qui se parent de modernisme, mais développée de longue date par l'Église catholique. Elle s'appuie sur le mythe de la solidarité nationale qu'exprimerait au plus haut niveau, le Plan économique, alors qu'elle se traduirait à la base, par l'association capital-travail, auteur de prétendus intérêts communs à la prospérité de l'entreprise. Ainsi se trouveraient intégrés les syndicats, par la tête et par les pieds, du *Conseil économique* à l'entreprise.

Cette nouvelle offensive, sans exemple dans l'histoire du mouvement ouvrier français, visant à transformer la nature des syndicats en les intégrant organiquement à l'État, si elle réussit, compromettra pour longtemps les perspectives des luttes ouvrières. C'est pourquoi il est vital pour la sauvegarde des syndicats que leurs responsables, à tous les échelons, rompent dès maintenant avec la pernicieuse politique de présence dans les organismes où doit se réaliser l'intégration, qu'il s'agisse des commissions du plan, du C.E.S., du conseil de district de la région parisienne, des commissions fonctionnant dans le cadre de la procédure Toutée, des nouveaux comités d'expansion régionaux (C.O.D.E.R.), qu'il s'agisse également des nouveaux comités d'entreprise préfigurant la législation de la section syndicale d'entreprise chargée de réaliser à la base l'association capital-travail.

Pas de confusion

Toutefois, la distinction doit être faite entre ces organismes, chausse-trappe du syndicalisme, et les commissions paritaires classiques, anciennes conquêtes syndicales d'ailleurs remises en cause, où les délégués syndicaux peuvent effectivement assurer une certaine défense du personnel face au patronat et à l'administration.

De même, distinction doit être faite entre la signature des conventions collectives d'établissement

garantissant aux travailleurs le maintien des avantages acquis et celle d'accords d'entreprise (type Renault ou Messier) qui s'assortissaient de clauses restrictives du droit de grève ou d'association capital-travail sous des formes diverses.

Mais la marge de plus en plus étroite dans laquelle le syndicalisme peut évoluer sans se saborder, dans le cadre du réformisme traditionnel, ne peut être que la base de repli d'où repartira l'offensive ouvrière généralisée dont la préparation apparaît de plus en plus à la conscience des travailleurs comme une impérieuse et immédiate nécessité.

L'action directe

A ce sujet, l'action directe, la grève, que ne saurait remplacer aucune recette, demeure l'arme par excellence des travailleurs. Non seulement toutes les mesures gouvernementales consistant à légiférer, donc à restreindre le droit de grève, doivent être violemment combattues, mais certaines formes de grèves contribuent également à discréditer l'action directe et à démobiliser la classe ouvrière.

C'est ainsi que la multitude des grèves tournantes, par secteurs, par ateliers, la multitude de débrayages courts et répétés sur des objectifs généraux sans commune mesure avec ces formes de lutte ont un effet démobilisateur sur la classe ouvrière. Elles lassent les ouvriers et reculent l'échéance de l'action généralisée en diluant la combativité.

Par contre, des grèves dures, partielles dans la mesure où elles ne mobilisent qu'une partie de la classe ouvrière, mais totale dans la mesure où elles mobilisent en même temps l'ensemble des travailleurs concernés, y compris à l'échelon d'une entreprise, si elles se font sur des objectifs clairs et accessibles (conditions de travail, libertés syndicales...), même si elles ne se traduisent pas dans l'immédiat par des succès spectaculaires, peuvent contribuer à renforcer la conscience des ouvriers et leur potentiel de lutte.

Il n'en demeure pas moins que seule l'action généralisée de l'ensemble des travailleurs, à partir de mots d'ordre mobilisateurs et unitaires, pourra faire échec à la «*politique des revenus*» qui touche désormais l'ensemble des salariés.

Alors que de nombreux travailleurs touchent encore un salaire mensuel inférieur à 500fr., des augmentations hiérarchisées en pourcentages (comme le stipule d'ailleurs la «*politique des revenus*») ne sauraient déterminer ni le dépassement du niveau intolérable de ces salaires, ni par conséquent une véritable mobilisation de la masse des travailleurs qu'entraînerait au contraire la revendication d'une augmentation uniforme, non hiérarchisée.

Pour un syndicalisme authentique

La défense d'un syndicalisme authentique, indépendant de l'État, des partis et des sectes, la prise de conscience qu'elle implique chez les travailleurs, est directement conditionnée par la pratique scrupuleuse de la démocratie ouvrière dans les organisations syndicales, c'est à dire la libre expression des minorités et leur représentation proportionnelle à toutes les instances de l'organisation.

Cette déclaration n'a pas la prétention d'ériger un catalogue de revendications, ainsi qu'il appartient normalement aux syndicats de le faire. Son but est d'énoncer, dans le présent contexte, des principes fondamentaux de lutte de classe sur la base desquels un large accord doit pouvoir regrouper les militants de toutes tendances, conscients des dangers qui pèsent sur les syndicats et décidés à lutter sans défaillance pour leur sauvegarde.
